

MAIRIE
DE
**Saint-Léger-sur-
Roanne**

LOIRE
42155

Téléphone : 04.77.66.86.72

**ARRÊTÉ
DU MAIRE DE LA COMMUNE
de Saint-Léger-sur-Roanne**

Le Maire de la Commune de Saint-Léger-sur-Roanne

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2213-1, L.2213-2, et L.2213-3,

VU le Code de la route,

VU le Code pénal, notamment son article R.610-5,

VU la demande de l'entreprise EUROVIA ROANNE, représentée par Madame CHAPUIS Claire, en date du 7 octobre 2026, pour des travaux,

CONSIDÉRANT qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers pendant toute la durée des travaux, rue de l'Église et route de Saint-André (RD51).

Objet :

**RÉGLEMENTATION
PROVISoire DE LA
CIRCULATION :**

**Rue de l'Église
Route de Saint-André
(RD51)**

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : CONDITIONS DE CIRCULATION ET RESTRICTIONS

Pendant la période d'exécution des travaux, du 8 au 9 octobre 2026, sur la route départementale n°51, rue de l'Église et route de Saint-André, à Saint-Léger-sur-Roanne, la circulation sera alternée manuellement ou par feux tricolores selon les besoins du chantier.

ARTICLE 2 : SIGNALISATION

La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La signalisation temporaire de chantier et de restriction de circulation est à la charge et sous la responsabilité de l'entreprise EUROVIA ROANNE.

ARTICLE 3 : INFRACTIONS

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : PUBLICATION

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : VOIES ET DÉLAIS DE RECOURS

Conformément à l'article R.421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de LYON dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 6 : EXÉCUTION

Monsieur le Maire de la commune de Saint-Léger-Sur-Roanne, Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de la Brigade de Renaison sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation sera adressée à :

- L'entreprise EUROVIA ROANNE
- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de la Brigade de Renaison
- Monsieur le Président du Conseil Départemental
- Monsieur le Maire de Pouilly-les-Nonains
- Roannais Agglomération – Service de collecte des déchets
- Roannais Agglomération – Service des transports scolaires

Saint-Léger-sur-Roanne, le 7 octobre 2026

Le Maire,

Rémy RONDELET

